



N° 22-562

ARRETE PERMANENT

Le 14 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

LIMITATION DE VITESSE 30 KM/H

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°20-575 en date du 20 novembre 2020, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT que le Maire dans ses pouvoirs de police doit assurer la sécurité des usagers

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter la circulation sur la Route de Corbeil entre le rond-point de l'avenue Jacques Duclos et l'avenue du Régiment Normandie Niemen et le rond-point de la rue Jean Mermoz et de la rue de l'Eperon

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022, la circulation sera réglementée de la façon suivante :**

✓ ROUTE DE CORBEIL

**Entre le rond-point de l'avenue Jacques Duclos et
l'Avenue du Régiment Normandie Niemen et le rond-point
de la rue Jean Mermoz et de la rue de l'Eperon**

CIRCULATION LIMITEE A 30 km/h

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par Cœur d'Essonne Agglomération,

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Madame la Commissaire de Police, Circonscription de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de STE GENEVIEVE DES BOIS,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur le Directeur des Transports RATP
Monsieur le Directeur des Transports TRANSDEV
Monsieur le Directeur des Transports KEOLIS

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 14 septembre 2022**



**Pour le Maire
Corinne MICHEL
Directrice du Centre Technique Municipal**